

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 08 735

Mis en ligne le10.08.2023

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DU SPECTACLE DE DRONES ORGANISÉ À LOURDES LE 15 AOÛT 2023

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'avis du département relatif à la signalisation de déviation des véhicules en direction de la bretelle de Vizens et de la route de Pau par Peyrouse ;

Considérant l'afflux de véhicules attendus pour le spectacle de drones/pyrotechnique programmé le mardi 15 août 2023 au lieu-dit « terrain du petit couvent » à Lourdes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il importe de sécuriser les abords du « terrain du petit couvent » afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Interdiction

Le mardi 15 août 2023 à compter de 09h00 et jusqu'à 24h, la baignade est interdite dans la portion du Gave comprise entre le pont de Vizens et la station d'épuration de Vizens.

ARTICLE 2 - Stationnement

Le mardi 15 août 2023 à compter de 21h00 et jusqu'à 24h ;

- le stationnement des véhicules est strictement interdit le long de la portion de la route de Pau comprise entre le PN182 et le pont de Vizens.

- le stationnement des véhicules est autorisé de part et d'autre de la bretelle de Vizens (D937).

ARTICLE 3 - Circulation

Le mardi 15 août 2023 à compter de 21h00 et jusqu'à 24h, un sens unique de circulation est instauré sur la bretelle de VIZENS (D 937) dans le sens, cimetièrre du bon pasteur/PN 182.

Le mardi 15 août 2023 à compter de 22h00 et jusqu'à 23h15, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la portion de la route de Batsurguère (D13) comprise entre son intersection avec la route de Pau et celle avec le camping de la forêt.

Le mardi 15 août 2023 à compter de 22h00 et jusqu'à 23h15, la circulation est interdite à tous les véhicules sur la rue et la route de Pau.

ARTICLE 4 - Déviations

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Le mardi 15 août 2023 à compter de 21h00 et jusqu'à 24h, les véhicules sont déviés ainsi qu'il suit :

- En provenance de la bretelle de Vizens et en direction du centre-ville, par la D937 en direction de Peyrouse.

Le mardi 15 août 2023 à compter de 22h00 et jusqu'à 23h15, les véhicules sont déviés ainsi qu'il suit :

- En provenance du rond-point Michel Crauste et du boulevard de la grotte et en direction de la route de Pau, par le boulevard Célestin Romain, l'avenue Antoine Béguère et la bretelle de Vizens.

- En provenance du bois de Lourdes et en direction du centre-ville par la D13 direction OSSEN.

- En provenance d'OSSEN et en direction du centre-ville par le bois de Lourdes direction RIEULHES.

Le mardi 15 août 2023 à compter de 22h00 et jusqu'à 23h15, les véhicules longs et de grands gabarits en provenance du boulevard de la Grotte et du boulevard du Lapacca et en direction du Sanctuaire sont respectivement déviés par le boulevard du Lapacca et le boulevard de la Grotte (ancienne côte d'Anjouan).

ARTICLE 5 - Signalisation

la signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux.

Deux dispositifs de glissières en béton armé sont disposés sur chaussée aux intersections de la bretelle de Vizens (D 937) avec l'avenue Jean Prat et avec l'avenue de Vizens.

Un portique de limitation de hauteur (2.10m) est installé à l'intersection de la place Jeanne d'Arc et du boulevard de la Grotte.

ARTICLE 6 - Dispositions particulières/Dérogations

Toute mesure d'opportunité est prise par le responsable du service d'ordre en particulier sur l'heure de levée des dispositifs de circulation et de stationnement en raison d'évènements imprévus et si les circonstances l'exigent. En cas d'urgence, le responsable du service d'ordre délivre des dérogations aux véhicules de police, de sapeurs-pompiers, de médecins, de sage femmes et d'infirmiers.

L'accès aux riverains de la rue de Pau et de la rue Latour de Brie est conservé pendant la manifestation.

ARTICLE 7 - Sanctions

Tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives à la circulation est poursuivi par les règles en vigueur. Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.11° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

ARTICLE 8 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 9 août 2023
le Maire,



Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.

